



Conseil Electoral Provisoire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE # 2

LE PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET PRÉSIDENTIELLES EST FIXÉ AU 30 AOÛT 2026

Le Conseil électoral provisoire (CEP), dans le cadre de sa mission et conformément aux dispositions du Décret électoral du 1^{er} décembre 2025, publie le calendrier des opérations électorales. Selon les échéances dudit calendrier, le premier tour des élections législatives et présidentielles se tiendra le 30 août 2026.

Le second tour des législatives et présidentielle ainsi que les élections pour les collectivités territoriales sont prévus pour le 6 décembre 2026.

Le Conseil électoral souligne, par ailleurs, que le respect de ces échéances fixées dans le calendrier dépend du respect de certains préalables. Il s'agit, en particulier, de l'établissement d'un climat sécuritaire acceptable et des disponibilités financières nécessaires à la poursuite des opérations électorales.

Le Conseil électoral provisoire réaffirme son engagement à conduire un processus électoral inclusif et impartial, en toute indépendance et transparence.

Pétion-ville, le 23 décembre 2025.-

Pour authentification : (509) 3163-9523 / 4420-6006.





Conseil Electoral Provisoire
Calendrier électoral 2025-2026



No	Activités	Début	# Jours	Fin
1	Communication, sensibilisation et éducation civique	17-nov.-25	430	20-janv.-27
2	Mise en place des bureaux de tabulation de vote départementaux	5-déc.-25	239	31-juil.-26
3	Acquisition et distribution de matériels sensibles et non-sensibles	22-déc.-25	250	28-août-26
4	Accréditation aux observateurs et journalistes	5-janv.-26	55	28-févr.-26
5	Enregistrement des partis, groupements et regroupements de partis politiques	2-mars-26	25	26-mars-26
6	Inscription des électeurs	1-avr.-26	90	29-juin-26
7	Inscription des candidats	13-avr.-26	33	15-mai-26
8	Recrutement des superviseurs de centres de vote	13-avr.-26	25	7-mai-26
9	Recrutement des membres de bureau de vote	17-mai-26	76	31-juil.-26
10	Accréditation aux mandataires de partis politiques	19-mai-26	97	23-août-26
11	Campagne électorale du 1er tour des législatives et de la présidentielle	19-mai-26	102	28-août-26
12	Publication des listes électorales (J-30)	31-juil.-26	1	31-juil.-26
13	Jour de scrutin du 1er tour législatives et présidentielle	30-août-26	1	30-août-26
14	Tabulation des résultats	30-août-26	3	1-sept.-26
15	Publication et affichage des résultats préliminaires	2-sept.-26	7	8-sept.-26
16	Contestations des résultats préliminaires	3-sept.-26	30	2-oct.-26
17	Publication et affichage des résultats définitifs du 1er tour des législatives et de la présidentielle	3-oct.-26	1	3-oct.-26
18	Préparation des dossiers techniques pour le 2e tour des législatives et de la présidentielle,	4-oct.-26	10	13-oct.-26
19	Acquisition et distribution de matériels sensibles et non-sensibles	15-oct.-26	50	3-déc.-26
20	Campagne électorale du 2e tour des législatives, de la présidentielle et des collectivités territoriales	6-nov.-26	30	5-déc.-26
21	Jour de scrutin du 2e tour des législatives, de la présidentielle et des collectivités territoriales	6-déc.-26	1	6-déc.-26
22	Tabulation des résultats	6-déc.-26	3	8-déc.-26
23	Publication des résultats préliminaires du 2e tour des législatives et de la présidentielle	9-déc.-26	1	9-déc.-26
24	Publication et affichage des résultats des collectivités territoriales	15-déc.-26	1	15-déc.-26
25	Contestations des résultats préliminaires du 2e tour des législatives et de la présidentielle	10-déc.-26	28	6-janv.-27
26	Contestations des résultats des collectivités territoriales	16-déc.-26	35	19-janv.-27
27	Publication et affichage des résultats définitifs du 2e tour des législatives et de la présidentielle	7-janv.-27	1	7-janv.-27



Conseil Electoral Provisoire
Calendrier électoral 2025-2026



28	Publication et affichage des résultats définitifs des élections des collectivités territoriales	20-janv.-27	I	20-janv.-27
----	---	-------------	---	-------------



Préalables à l'exécution du calendrier électoral 2025-2026

L'exécution du calendrier ci-joint est conditionnée par la réalisation des deux (2) accomplissements suivants :

1. Climat sécuritaire acceptable

Pour organiser les élections sur tout le territoire, le Conseil Electoral Provisoire doit pouvoir accéder à toutes les communes et sections communales du pays et y opérer pendant toute la durée du processus. Plus précisément, se déplacer en toute sécurité et travailler jour et nuit partout dans les Bureaux Electoraux Départementaux (BED), les Bureaux Electoraux Communaux (BEC) et les centres de vote.

Un total de 23 communes réparties dans les départements de l'Ouest (12), de l'Artibonite (8), du Centre (3) et du Nord-Ouest (1) sont aujourd'hui sous le contrôle des bandits armés. Dans certains cas (Croix-des-Bouquets, Gressier, Petite Rivière de l'Artibonite par exemple), l'État (Direction Générale des Impôts, Police Nationale d'Haïti etc.) est totalement absent. Le CEP ne peut donc pas installer et faire fonctionner un BEC dans des environnements aussi hostiles ni y mettre en place des postes d'inscription. Rappelons que les départements de l'Ouest et de l'Artibonite représentent 54% de l'électorat national. Encore faut-il constater que la situation sécuritaire actuelle a des incidences majeures sur la logistique électorale.

Un climat sécuritaire acceptable sous-entend, entre autres, la sécurité pour les conseillers électoraux et pour tout le personnel impliqué dans le processus, pour les différentes structures et infrastructure du CEP à travers le pays, pour les candidats et les candidates, pour les électeurs ; la sécurisation du transport des matériels sensibles et non-sensibles avant et après le jour du vote.

2. Disponibilité des moyens financiers

Le budget est un pilier important du processus électoral. Organiser des élections en Haïti implique de gérer simultanément de multiples urgences qui requièrent des actions rapides dans toutes les régions du pays. L'accès à des moyens financiers au quotidien augmente l'efficacité du CEP dans la conduite du processus électoral. Le respect des délais convenus dans le calendrier nécessite la connaissance et l'allègement des procédures de décaissement.

L'institution électorale doit disposer de ses propres moyens financiers pour gérer certaines activités et les imprévus susceptibles de se présenter lors de l'exécution du calendrier électoral.

Fin. -